

Règlement intérieur

Enseignement de la conduite et de la sécurité routière

INTRODUCTION

La structure s'engage à accueillir toute personne, avec ou sans handicap, visible ou invisible, dans le respect, la bienveillance et la confidentialité. Chaque élève est considéré dans sa singularité, sans jugement ni discrimination.

Notre établissement est un lieu volontairement atypique, pensé pour offrir une ambiance familiale, calme et cosy, favorisant l'apprentissage, la concentration et le bien-être de chacun.

Le respect du présent règlement intérieur est donc indispensable au bon fonctionnement de la structure et au confort de tous.

Article 1 – Qui est concerné ?

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à la structure, ainsi qu'à toute personne accompagnante ou présente dans les locaux (élèves, représentants légaux, accompagnateurs, visiteurs).

L'inscription à l'auto-école vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Respect des personnes

Chaque élève et visiteur s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- le personnel de la structure,
- les autres élèves,
- toute personne présente dans l'établissement.

Il est notamment interdits:

- les propos déplacés, agressifs, discriminatoires ou moqueurs,
- toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de jugement,

- les comportements bruyants ou inadaptés pouvant perturber la sérénité du lieu.
- Une attention particulière est portée aux handicaps visibles et invisibles, qui nécessitent parfois calme, patience et compréhension.

Article 3 – Tranquillité et ambiance de l'établissement

Afin de préserver l'ambiance apaisante, chaleureuse et sécurisante qui caractérise l'établissement, il est demandé à chacun de :

- maintenir un niveau sonore modéré,
- respecter les temps de concentration, d'échange ou d'apprentissage,
- avoir une attitude calme et respectueuse dans les espaces communs.

Cette tranquillité est essentielle au bon déroulement des formations, notamment pour les personnes ayant des besoins spécifiques liés à l'anxiété, aux troubles de l'attention, sensoriels ou émotionnels.

Tout comportement nuisant à cette ambiance pourra faire l'objet d'un rappel au règlement.

Article 4 – Utilisation des locaux

Les locaux doivent être utilisés avec soin et respect :

- le matériel pédagogique doit être manipulé correctement,
- les espaces doivent être laissés propres et rangés après utilisation,
- toute dégradation volontaire pourra demander un remboursement.

Article 5 – Téléphones et appareils électroniques

L'usage des téléphones portables et appareils électroniques doit rester discret à l'intérieur de l'établissement.

Ils doivent être mis en mode silencieux lors des cours, évaluations ou échanges pédagogiques, sauf nécessité particulière signalée à l'équipe.

Article 6 – Sécurité

Toute consigne de sécurité donnée par le personnel doit être strictement respectée, que ce soit dans les locaux ou lors des formations pratiques.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la direction se réserve le droit d'appliquer, selon la gravité des faits :

- un rappel oral au règlement,
- un avertissement écrit,
- une suspension temporaire des cours,
- une exclusion définitive de la structure, sans remboursement des sommes engagées.

Article 8 – Esprit de la structure

Ce règlement n'a pas vocation à être contraignant mais protecteur.

Il vise à garantir à chacun un espace d'apprentissage **serein, humain et sécurisant**, dans le respect des différences et des besoins de tous.

La structure s'efforce d'adapter son enseignement en fonction des besoins individuels de chaque élève, dans les limites des moyens humains, matériels et pédagogiques disponibles.

Si à un moment donné vous ne vous sentez pas à l'aise, n'hésitez pas à en parler à un membre de l'équipe ou à faire signe à votre enseignant, afin que nous puissions y remédier dans les meilleurs délais.

L'écoute, le dialogue et l'adaptation font pleinement partie des valeurs de la structure.

Article 9 – Confidentialité

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un accueil inclusif, la structure respecte strictement la confidentialité des informations personnelles communiquées par les apprenants.

Les apprenants peuvent, s'ils le souhaitent, informer l'auto-école de l'existence d'un handicap, qu'il soit visible ou invisible.

Cette démarche reste entièrement volontaire et n'a aucun caractère obligatoire. Les informations transmises sont traitées de manière strictement confidentielle et uniquement dans le but de permettre, lorsque cela est possible, une adaptation de l'enseignement, notamment en ce qui concerne :

- le rythme d'apprentissage,
- les méthodes pédagogiques,
- le matériel utilisé,
- la communication,
- les conditions d'examen,
- l'organisation des séances, y compris le travail en binôme ou en trinôme en salle de code.

Aucune preuve ou justification médicale ne peut être exigée par la structure.

Toutefois, des documents officiels pourront être demandés uniquement lorsque cela est nécessaire à la mise en place d'aménagements réglementaires ou officiels (tels que les démarches auprès de la MDPH, la reconnaissance RQTH, ou les examens médicaux requis par l'administration).

Les informations communiquées ne sont accessibles qu'aux membres de l'équipe strictement concernés par l'accompagnement pédagogique de l'apprenant et ne peuvent en aucun cas être transmises à des tiers sans l'accord explicite de l'intéressé.

Article 10 – Organisation des formations et des cours

- Leçons de conduite

Les leçons de conduite ont une durée comprise entre 55 minutes et 110 minutes, selon les modalités pédagogiques retenues.

Des durées différentes peuvent être proposées lorsque cela est nécessaire, notamment dans le cadre d'adaptations pédagogiques mises en place pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, dans le respect des capacités d'apprentissage, de concentration et de fatigue de chacun.

Ces modalités sont définies en concertation avec l'élève et l'équipe pédagogique lors de la rencontre d'accueil.

- Cours de code en présentiel

Les cours de code en présentiel sont organisés principalement sur rendez-vous.

Cette organisation est liée au fonctionnement de la structure, le secrétariat étant ouvert en présentiel uniquement le vendredi. A noter que le secrétariat est disponible par téléphone ou mail sur les autres jours, aux horaires indiqués.

Les modalités de réservation, d'accès aux séances et d'accompagnement sont précisées lors de l'inscription ou communiquées par l'équipe pédagogique.



L'ensemble de l'équipe CERAC te souhaite une belle formation